


| | | |
|---|--|---|
| <p>Département de Meurthe-et-Moselle Arrondissement de Nancy Mairie de Villers-lès-Nancy Boulevard des Aiguillettes - BP 80028 54601 VILLERS-LES-NANCY CEDEX Tel 03 83 92 12 12 - Fax 03 83 92 12 00</p> |  <p>VILLERS lès NANCY</p> | <p>Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/09/2022</p> <h1 style="text-align: center;">DÉCISION</h1> |
| <p>Décision n°278-2022</p> | | |
| <p>Service : Sport – Jeunesse – Education</p> | | |
| <p>Objet : Convention mise à disposition annuelle des installations sportives et de locaux municipaux pour NB TECH</p> | | <p>Page 1 / 1</p> |

Villers-lès-Nancy, le 12 septembre 2022

Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy,

VU les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-Lès-Nancy en date du 28 mars 2022, portant délégation de certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'établir la convention de mise à disposition annuelle, d'installations sportives et de locaux municipaux, avec **NB TECH** ;

VU le projet de convention établi à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer avec **NB TECH** une convention fixant les conditions de mise à disposition des installations sportives et de locaux municipaux, pour permettre la pratique sportive de l'association.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an, à compter du **1^{er} Septembre 2022**.

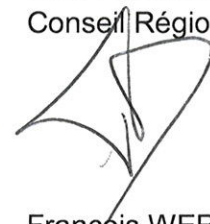
Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Villers-Lès-Nancy, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de **NB TECH**, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à l'Association qui dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Tribunal Administratif de Nancy de tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villers-lès-Nancy, le 12 septembre 2022.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Régional,



François WERNER